

REUNION DU 5 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le cinq mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON. Messieurs Philippe ROQUET, Philippe NIVAU, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT.

Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 avril 2009

LECTURE DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Approbation de l'ensemble du Conseil

DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB POUR BATIMENT AVENUE DE LA ROCHELLE

Vu la délibération du 23 avril 2009 autorisant la vente du local situé avenue de la Rochelle, Considérant qu'il y a obligation d'effectuer les diagnostics amiante et plomb, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à contacter les organismes agréés et à faire réaliser ces diagnostics.

REGLEMENTATION EPAVES SUR TERRAINS PRIVES

La Commune étant concernée par ce problème, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les pouvoirs de police du Maire à l'encontre d'une épave entreposée sur un terrain privé.

En l'absence de définition juridique, l'épave se distingue du véhicule par le fait qu'elle est privée de tous les éléments lui permettant de circuler par ses moyens propres, qu'elle n'est pas identifiable et qu'elle est insusceptible de toute réparation. L'épave ainsi définie constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 541-8 du code de l'environnement.

La circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets précise que le Maire doit adresser au responsable du dépôt et/ou au propriétaire du terrain (en tant que détenteur du déchet) une **mise en demeure**, visant à faire procéder à l'enlèvement des épaves de voitures et autres carcasses, assortie d'un délai de réalisation précis et raisonnable.

Le courrier rappellera à l'intéressé qu'à défaut d'exécution volontaire au terme de l'échéance, la commune y procédera **d'office et aux frais de la personne responsable**.

En cas de non respect de la mise en demeure, un **procès-verbal** sera dressé et envoyé au responsable du dépôt et le maire prendra un **arrêté décidant l'exécution d'office** pour faire enlever ces déchets et, le cas échéant, faire réaliser les travaux de réaménagement aux frais du responsable.

Les sommes correspondantes aux travaux entrepris d'office seront par la suite recouvrées sur simple titre de perception rendu exécutoire par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer la procédure.

TICKETS CESU – ANNULATION REGLEMENT DE LA GARDERIE

Par délibération en date du 28 avril 2008 le Conseil Municipal a autorisé l'établissement d'une convention pour le règlement de la garderie par tickets CESU,

Considérant les frais importants que cela engendre et ce, en raison du peu de familles qui utilisent ce moyen de paiement,

Le Conseil Municipal décide d'annuler la décision et charge Mr le Maire d'en informer la TRESORERIE et l'organisme agréé.

VIREMENT DE CREDITS – RESERVE INCENDIE

L'adjoint à la voirie en charge du dossier de réalisation d'une réserve incendie au lieu dit « Le Chaffault » fait part que les crédits budgétaires votés ne seront pas suffisants.

En effet, le montant TTC concernant ces travaux s'élève à la somme de 4593.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits ci-après :

Opération 171 –RESERVE INCENDIE

Article 21568 Autres matériels -Outillage - : + 600 €

Opérations non affectées

020 – Dépenses imprévues : - 600 €

VENTE MAISON 12 BIS PLACE ROBERT GERBIER

Monsieur le Maire rappelle l'estimation des domaines d'un montant de 80.000 € et de SQUARE HABITAT entre 65.000 à 70.000 € pour le bien appartenant à la commune cadastré B447 et situé au 12 bis place Robert Gerbier.

Après un large débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le bien pour un montant de 70.000 € **en l'état et à débattre**.
- De confier la vente à Me GUILLET Brigitte, Notaire à LATILLE et à SQUARE HABITAT, agence immobilière située à Vouillé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette vente.

VENTE MAISON 27 RUE DU PETIT BOURG

Comme suite à la procédure de bien laissé sans maître et l'arrêté du Maire constatant l'incorporation du bien cadastré B877 et B875 situé 27 rue du Petit Bourg dans le domaine communal,

Considérant l'avis des domaines estimant le bien à 13.500 €,

Considérant l'estimation de square Habitat pour un montant de 35.000 € à 40.000 €,

Le Conseil Municipal, après un large débat, décide :

- de vendre ce bien 40.000 € **en l'état et à débattre**
- De confier la vente à Me GUILLET Brigitte, Notaire à LATILLE et à SQUARE HABITAT, agence immobilière située à Vouillé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette vente.

TRAVAUX A L'ECOLE – REMISE EN ETAT DE LA TOITURE

Dans le cadre de la prévision de remise en état de la toiture du bloc bâtiment « Arts Plastiques » /classe CP de l'école, l'adjoint aux bâtiments fait part qu'il est peut être envisageable de réaliser une toiture en tuile couleur ardoise (proposition d'un membre de la commission des bâtiments qui a effectuée une visite sur les lieux).

Il convient donc de recontacter les professionnels pour des devis avec ce type de matériaux et vérifier que ce n'est pas incompatible avec la réglementation du périmètre des monuments historiques.

A revoir.

TRAVAUX PEINTURE – GARDERIE SCOLAIRE

L'entreprise TEXEDRE Thierry, peintre est retenue pour la réalisation des travaux de peinture dans la 2nde partie de la garderie.

Les travaux seront réalisés pendant les grandes vacances et le personnel des écoles en sera avisé.

Une réponse aux entreprises non retenues sera effectuée.

FETE NATIONALE – FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire rappelle le « fiasco » du feu d'artifice (financé par la commune) l'an passé suite à des soucis techniques et la non livraison de l'ensemble de la commande. La facture n'a jamais été réglée suite à accord verbal avec le commercial.

Or, ce dernier a quitté la société et n'a pas informé ses responsables de son accord avec le Maire et à ce jour le dossier est au contentieux et la commune est sommée de régler la facture (montant : 3000 €).

N'ayant aucune trace écrite des échanges, le Conseil propose que la commune règle cette facture et négocie avec la société concernée un feu d'artifice gratuit pour cette année.

Monsieur le Maire est chargé de les contacter par courrier pour fixer un rendez-vous.

FESTIVITES DU 13 JUILLET

Le Comité d'animation organise comme chaque année, une retraite aux flambeaux avec un bal en soirée mais aucune association n'est intéressée pour l'organisation de jeux pour les enfants comme cela se faisait les années précédentes (abandon depuis 2 ans suite à un faible taux de participation).

Il faudrait trouver d'autres animations plus attractives et innovantes.

Une réunion est programmée le 26 mai à 20 heures avec le Comité d'Animation et la Commission « Associations ».

SUBVENTION PACIFIQUE TENNIS – ANNEE 2009-

Suite à un rejet de la trésorerie du mandat administratif de versement de la subvention de la PACIFIQUE TENNIS en raison de l'obligation de mentionner le montant de la dite subvention dans la délibération, Vu la délibération en date du 03 février 2009 fixant les modalités de calcul des subventions sportives qui seront versées pour l'année 2009,

Vu le nombre de licenciés de la PACIFIQUE TENNIS LATILLE,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 940 € à la PacifiqueTennis de Latillé au titre de la subvention 2009 et autorise Mr le Maire à établir le mandat.

COMITE DE JUMELAGE

Le comité de jumelage est en cours de constitution et est déjà en relation avec la future commune jumelée, Montederramo (province d'Orense, Galice en Espagne).

Lors de leur réunion du 27 avril il a été évoqué la question financière et pour faire face aux premières dépenses le comité sollicite une subvention dont le montant est laissé à la discrétion du Conseil Municipal.

En effet, notamment pour les statuts qui sont faits et approuvés et pour leur dépôt en PREFECTURE il faut régler des frais or, pour ouvrir un compte au nom de l'association il faut que les statuts soient déposés.

Le conseil demande s'il n'est pas possible qu'un membre de l'association règle ces frais et se fasse rembourser par la suite.

La question est à revoir.

MEDIA PLUS COMMUNICATION – IMPLANTATION D'UN PLAN DE LA COMMUNE -

Mme FERNANDES rappelle qu'en novembre dernier la société MEDIA PLUS COMMUNICATION avait pris contact avec la commune pour l'implantation d'un plan financé par la publicité des artisans/commerçants locaux. Après négociations et autorisation du Conseil Municipal, une convention avait été signée entre la commune et la société pour le démarchage auprès de nos artisans/commerçants.

Or, dernièrement une autre société est intervenue auprès de Monsieur le Maire qui, pensant qu'il s'agissait du même établissement, a signé un document les autorisant à contacter nos entreprises locales pour la même démarche que MEDIA PLUS COMMUNICATION.

Après diverses rencontres avec nos commerçants concernant ce double démarchage et les difficultés rencontrées, une réunion est programmée avec l'ALCAE (association Latillacquoise des Commerçants et Artisans) et MEDIA PLUS COMMUNICATION le 14 mai.

Les Commerçants ont rappelé qu'il y a quelques années ce type de démarchage avait abouti devant les tribunaux.

La décision a été prise de suspendre ce projet dans l'attente de la réunion du 14 mai.

A suivre.

QUESTIONS DIVERSES

- **Commémoration du 8 mai** : l'ensemble du Conseil est invité.
- **CHAUFFAGE SALLE DES FETES** : compte tenu du peu de location de la petite salle des fêtes uniquement, il n'est peut-être pas judicieux de réaliser des travaux pour séparer le chauffage des 2 salles.
- **SOIREE COLLEGE LITUANIENS/ESPAGNOLS** : une petite fête en l'honneur des correspondants lituaniens et espagnols aura lieu jeudi 7/05 à la salle des fêtes.
- **RESIDENCES SENIORS** : Mme FERNANDES fait part de la réunion avec la société ERMES pour une présentation générale de réalisation de maisons dites « séniors » à proximité de maisons de retraite. Il conviendrait que la commune réfléchisse sur le terrain acquis dernièrement jouxtant la « Chèze d'Or » et pouvant accueillir ce type de résidences. Monsieur le Maire informe également que Mr METOIS

(ayant déjà réalisé les pavillons impasse Henri Benoit) est intéressé pour ce type de réalisation et souhaiterait rencontrer les élus. A suivre.

- **STAGES THEATRE:** la compagnie « Noctilus Théâtre » de Chiré en Montreuil souhaiterait mettre en place des stages « théâtre » pour les enfants (tranche d'âge 8 et 16 ans) sur l'ensemble du territoire et est à la recherche de locaux susceptibles de les accueillir.
Les semaines retenues sont : du 6 au 10 juillet – du 20 au 24 juillet – du 27 au 31 juillet et du 17 au 21 août.
Le Conseil note que cette action est très intéressante pour cette tranche d'âge. Le Conseil décide donc d'accueillir une semaine de stage à la salle des fêtes et ce, à titre gratuit. Comme pour toute location une convention sera établie et il sera demandé une caution et une attestation d'assurance.
- **FESTI 86 :** pour l'organisation du festival de théâtre, Mme FERNANDES informe le Conseil que l'association « LATILLE DYNAMIQUE » offre le vin d'honneur pour l'ouverture et la clôture de FESTI 86.
- **TOILETTES DES HALLES :** des portes westerns seront installées.
- **PLACE ROBERT GERBIER :** la place qui avait été entièrement nettoyée est de nouveau souillée par des déjections canines – Quelle(s) solution(s) pour que les maîtres ramassent les crottes de leurs animaux lorsqu'ils les promènent car il ne s'agit pas seulement que de chiens qui divaguent. Ne faudrait-il pas envisager de verbaliser ou bien alors mettre à disposition sur la place comme dans certaines collectivités des distributeurs de sacs pour ramasser les déjections ?
- **SPECTACLE – COURAGE DES OMBRES :** le contrat a été signé par Monsieur le Maire et les demandes de subventions sont en cours (ONAC et CONSEIL GENERAL). Le paiement de la prestation sera effectué par la municipalité qui recevra en contre partie les aides. De plus, l'association des Anciens Combattants et l'APE se sont engagés à participer financièrement le cas échéant.

LOGIS HOSANNIER – FONDS DE COMMERCE A VENDRE

Monsieur le Maire présente aux élus Stéphane PETIT et Christelle LE DAERON, intéressés par l'acquisition du fonds de commerce le « logis Hosannier », qu'il a rencontrés précédemment et à qui il a proposé de venir présenter en séance municipale leurs projets.

Monsieur le Maire leur donne la parole.

Tout d'abord Mr PETIT et Mlle LE DAERON remercient vivement Mr le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour leur accueil.

Domiciliés à LATILLE depuis 2007, Mr PETIT et Mlle LE DAERON trouvent la commune de LATILLE très attrayante et envisagent sérieusement de s'investir dans ce projet d'acquisition de fonds de commerce. En effet, Ils souhaitent pour dynamiser la commune réaliser un lieu de rencontres, de partage et de convivialité.

La restauration serait de type traditionnel entre « terre et mer » et des soirées à thème pourraient animer les week-ends.

Dans l'immédiat, l'étude en est juste au stade du plan de financement, c'est la raison pour laquelle proposition est faite au Conseil Municipal d'exercer leur droit de préemption pour l'acquisition de ce fonds de commerce et ensuite établir un contrat de location vente avec Mr PETIT et Mlle LE DAERON.

Des subventions peuvent également être obtenues et pourraient être reversées directement à la municipalité afin de rembourser une partie du prêt par anticipation.

Le fonds de commerce est à vendre 110.000 € et Mme GERBIER, propriétaire du fonds informe que les mises aux normes sanitaires et en matière d'incendie ont été réalisées.

Le Conseil s'interroge sur la faisabilité d'une telle procédure et les risques si l'entreprise ne peut assurer le remboursement du prêt contracté par la collectivité ou bien alors en cas de cessation d'activités.

Toute entreprise de ce type étant liée pour des raisons de trésorerie à la saison qui va débiter courant juin le Conseil Municipal s'engage à apporter dans les meilleurs délais une réponse.

A revoir.

Monsieur le Maire informe le public présent dans la salle que la séance va se poursuivre à huis clos et les remercie de bien vouloir quitter la salle.

VENTE DU LOCAL AVENUE DE LA ROCHELLE – PROPOSITION D’ACQUISITION

Suite à la délibération du 23 avril dernier, Monsieur le Maire présente 2 enveloppes scellées qui contiennent des propositions pour l’acquisition du bâtiment « avenue de la Rochelle ». Monsieur le Maire précise que le troisième acquéreur potentiel n’est pas intéressé.

* Il est procédé à l’ouverture de la première enveloppe remise par la SARL ALLEAUME Alain, terrassement/tous travaux et Mr le Maire donne lecture du courrier. Mr ALLEAUME souhaite acquérir un terrain avec si possible un bâtiment et aimerait connaître les conditions de vente du bâtiment situé « avenue de la rochelle » et voudrait également le visiter pour déterminer si la surface de terrain et le bâtiment correspondent à sa recherche.

Mr le MAIRE informe que Mr ALLEAUME l’a contacté après le dépôt du courrier en mairie et lui a fait part qu’il avait pu visiter le terrain et le bâtiment en question mais qu’ils ne conviendraient pas à son activité. Un terrain situé en ZAE Route d’Ayron serait plus approprié et mieux adapté pour réaliser des cases afin d’y stocker du sable, des cailloux....Il contactera donc la Communauté de Communes, compétente en matière de réalisation d’atelier relais, pour étudier la faisabilité d’un aménagement de parcelle.

* il est procédé à l’ouverture de la seconde enveloppe remise par Mr BILLAUD David, Garagiste. Celui-ci propose à la commune un prix d’achat d’un montant de 30.000 € et ce, en précisant qu’il a pris en considération les frais d’aménagement, de mise aux normes et de réfection de ce bâtiment non utilisé et non entretenu depuis de nombreuses années.

Après un large débat le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de procéder à un vote à bulletin secret. Il est donc décidé par 11 oui et 4 non de vendre le terrain situé avenue de la Rochelle cadastré C537 et C 649 pour un prix de 30.000 € à Mr David BILLAUD, garagiste. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente vente.

LA SEANCE SE LEVE A 21 HEURES